

RCS : BELFORT Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 00346 Numéro SIREN : 523 884 971 Nom ou dénomination : 3 D USINAGE

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 3647

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE N° 2022004378

Nous, Michel ERB, Président du Tribunal de Commerce, assisté de Maître François BORON Greffier associé,

Vu la requête en date du 23 décembre 2023 de la SELARL JURIDIL, société d'avocats inscrite au barreau de Belfort, agissant par Maître Michel MIGNOT, demeurant 14 rue de la Cavalerie à BELFORT (90000), représentant la société **3D USINAGE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est à FONTAINE (90150), Aeroparc de Fontaine, immatriculée au RCS de BELFORT sous le n°523 884 971, ayant pour Président M. Pierre BARBERERT.

Vu les faits y exposés,

Constatons que la société, pour l'approbation de ses comptes annuels concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2021, devait réunir son Assemblée Générale Ordinaire au plus tard le 30 juin 2022 et qu'elle ne sera pas en mesure de respecter ce délai,

Constatons qu'une première prorogation de trois (3) mois a été accordée par l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce en date du 23 juin 2022 sous le n°2022001814, soit jusqu'au 30 septembre 2022,

Constatons qu'une deuxième prorogation de trois (3) mois a été accordée par l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce en date du 12 octobre 2022 sous le n°2022003465, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

PAR CONSEQUENT,

Vu les articles L. 223-26, L. 225-100, L. 227-1 L. 232-21 à L. 232-23 et R. 223-18-1, R. 225-64 du Code de Commerce,

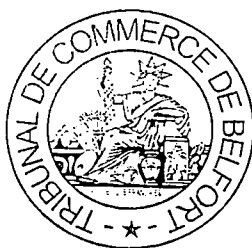
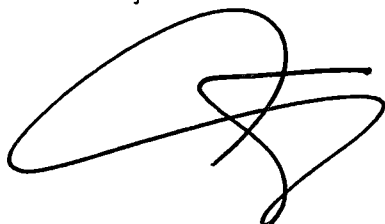
Accordons à la société **3D USINAGE** une nouvelle prorogation de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2023 pour la tenue de cette assemblée.

Disons que les débours et frais de la présente ordonnance sont à la charge du requérant.

Belfort, le 30 DEC. 2022

LE GREFFIER ASSOCIE,

François BORON



LE PRESIDENT,

Michel ERB

